

Réservé à l'administration

Candidature retenue pour les Jurys nationaux Culture ActionS : Oui ☐ Non ☐

Formulaire Culture ActionS / Appel à projet

Titre du projet :

I- Le porteur

Nom de l'association :

Objet :

Domaine d'action :

Adresse :

.....

N° SIRET :

Tél/Port : Mél :

Site/Réseaux sociaux :

Nombre de personnes contribuant à l'activité de l'association :

L'association est-elle à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ? Oui ☐ Non ☐

L'association respecte-t-elle les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques du 14 février 2014](#), ainsi que les déclinaisons de cette charte : Oui ☐ Non ☐

Représentant légal de l'association :

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Tél/Port : Mél :

Études suivies :

Établissement :

Membres du Bureau de l'Association :

Prénom / Nom :	Tél/Port :	Établissement :	Statut :

Budget de l'association

DÉPENSES	Montant	RECETTES*	Montant
<i>Local</i>		Subvention demandée sur fonds Culture- ActionS	
<i>charge</i>		<i>Fonds privés</i>	
<i>Achat de matériel</i>		<i>Fonds propres</i>	
<i>Etc.</i>		<i>Etc.</i>	

Porteur du projet :

**Responsable du projet : (pour les associations, à compléter seulement si différent
du responsable légal)**

NOM : Prénom :

Adresse :

.....

Tél/Port : Mél :

Études suivies :

Établissement :

Autres participants étudiants :

Prénom / Nom :	Tél/Port :	Établissement :	Rôle dans le projet :

II- Le projet

Thématique(s) principale(s) :

***Art et culture / Création
artistique***

- ☐ Arts plastiques /
graphiques / visuels
- ☐ Cinéma/Audiovisuel
- ☐ Culture et découverte
- ☐ Danse
- ☐ Design
- ☐ Écriture/Littérature
- ☐ Mode
- ☐ Multimédia
- ☐ Musique
- ☐ Théâtre
- ☐ Autre, précisez :

***Engagement et
citoyenneté :***

- ☐ Citoyenneté
- ☐ Economie
- ☐ Egalité / Lutte contre les
discriminations
- ☐ Environnement
- ☐ Handicap
- ☐ Intégration / échanges
- ☐ Santé/Prévention
- ☐ Solidarité
- ☐ Sport
- ☐ VSS
- ☐ Autre, précisez :

***Culture scientifique et
technique :***

- ☐ Informatique
- ☐ Nouvelles technologies
- ☐ Technique
- ☐ Autre, précisez :

Forme(s) du projet :

☐ Animations/ Ateliers	☐ Journal / Magazine / radio
☐ Concert	☐ Journée thématique
☐ Concours	☐ Médiation / sensibilisation
☐ Conférence – Débat – Forum	☐ Réalisation / Projection d'un film
☐ Distribution alimentaire/matérielle	☐ Rencontre / échange
☐ Exposition	☐ Représentation / Spectacle
☐ Festival	☐ Autre, précisez :

Intitulé du projet :

.....

Présentation du projet (description, originalité, objectifs, ...) :

.....

.....

.....

.....

Calendrier (Date de réalisation, durée...) :

Lieu(x) :

Ce projet a-t-il déjà été soutenu par Culture ActionS ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, précisez les changements et évolutions depuis la dernière demande :

.....
.....
.....

Nombre de participants à la mise en œuvre du projet : Dont étudiants :

Public(s) visé(s)/Bénéficiaires (qualité, nombre...) :

.....

Retombées en milieu étudiant :

.....

Partenaire(s) du projet le cas échéant :

.....

Modalités d'évaluation (indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs permettant d'évaluer la réussite du projet) :

.....

Actions de communication envisagées :

.....

Site internet/Réseaux sociaux (le cas échéant) :

Besoin(s) particulier(s) / Demande(s) particulière(s) : (demande une salle du Crous, etc)

.....

.....

III- Budget

Le budget : (Il doit être présenté équilibré : Total Dépenses = Total Recettes)

DÉPENSES	Montant	RECETTES*	Montant	Déjà acquis (cocher le cas échéant)
<i>Nourriture</i>		Subvention demandée sur fonds Culture- ActionS:		
<i>Logistique</i>		<i>Fonds privés</i>		
<i>Achat de matériel</i>		<i>Fonds propres</i>		
<i>Etc.</i>		<i>Etc.</i>		
Sous-total des dépenses		Sous-total des recettes		
Aides en nature, ci-dessous (dépenses = recettes, à chaque ligne)				
		Mise à disposition de matériel par le Crous		
Sous-total dépenses en nature		Sous-total des dépenses en nature		
TOTAL		TOTAL		

IV- Engagement des porteurs de projet

Je soussigné, (nom, prénom)

confirme avoir pris connaissance du règlement du dispositif Culture ActionS et m'engage à
(cocher impérativement toutes les cases) :

- ☐ Respecter ledit règlement (notamment la possibilité de rembourser les sommes perçues en cas de non réalisation partielle ou totale du projet) ;
- ☐ Mettre tous les moyens en œuvre pour mener à bien le projet exposé ;
- ☐ Répondre, le cas échéant, à certaines précisions et demandes de pièces complémentaires, soit pour la finalisation du dossier de candidature, soit en cours d'étape du projet ;
- ☐ Transmettre un bilan moral et financier de l'action, 15 jours au plus tard après la réalisation du projet.

Fait à : Le :

Nom et signature du représentant légal ou du mandataire :

Pièces à joindre au dossier

- Un justificatif étudiant (photocopie de la carte étudiante, certificat de scolarité...) du porteur de projet (et des autres participants nommés)
- Attestation du directeur de formation du porteur de projet précisant que le projet ne relève pas du cursus universitaire
- Tous les justificatifs budgétaires disponibles concernant le plan de financement (devis – factures, attestation des co-financements acquis ...)
- La fiche de création Tiers (Annexe 1) accompagné d'un relevé d'identité bancaire de l'association ou du porteur si projet individuel, pour permettre la mise en paiement de la subvention
- Formulaire RGPD signé (Annexe 2)
- le CER signé, Contrat d'engagement républicain (Annexe 3).

Pour une association :

- Les statuts de l'association, le n° SIRET et le code NAF (/APE) et si possible l'extrait Siren ou le JO
- La composition du bureau, et les justificatifs étudiants du bureau

Vous pouvez aussi joindre tout document que vous jugerez nécessaire à la bonne compréhension du projet : présentation plus complète, plan de communication, dossier de presse, coupures de presse, etc...

Les prix nationaux

Portés par le Crous, avec le soutien du réseau, les prix nationaux Culture ActionS visent à :

- Valoriser l'initiative étudiante,
- Encourager les actions étudiantes, notamment sur les campus.

Ainsi, chaque année, les services des Crous sélectionnent des dossiers qui seront présentés devant les jurys nationaux.

Selon la qualité des projets, le jury national pourra décerner jusqu'à 3 prix par catégorie :

- Art et Culture
- Engagement et citoyenneté
- Culture scientifique et technique

Valeurs des prix :

1er prix : 2.000 €

2ème prix : 1.000 €

3ème prix : 500 €

J'accepte de participer au prix national Culture ActionS si je suis sélectionné : Oui ☐ Non ☐

AVERTISSEMENT :

Toute association ou tout étudiant percevant des fonds Culture ActionS s'engage à rendre compte de la mise en œuvre de son projet (envoi d'un rapport d'activités et d'un bilan financier, justificatifs à l'appui) et à mentionner le soutien du Crous par l'utilisation de son logo, et de celui de la CVEC le cas échéant, sur tous les supports de communication en rapport avec le projet.

Les projets soutenus par Culture ActionS seront susceptibles d'être valorisés par le réseau des Crous et utilisés dans leur communication. Les porteurs de projets sont informés et acceptent, en demandant une subvention *via* ce dispositif, que leur projet sera susceptible d'être utilisé dans la communication des Crous concernant le dispositif.

Le dossier doit être remis par mail au service compétent de votre Crous :

culture@crous-normandie.fr

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

Sylvie RAULT-FREMONT : 06 76 48 71 79

Clément LEVESQUE : 06.45.78.29.30

ANNEXE 1 : FICHE TIERS

Afin de permettre la création de votre compte, merci de compléter ce document et de le retourner avec le formulaire d'inscription Culture-ActionS.

Si Association

Raison sociale (*doit être la même que sur le RIB*):

Numéro SIRET (*14 chiffres obligatoirement*):

Numéro TVA intracommunautaire :

Si Projet personnel ou groupe d'étudiants

Nom du porteur du projet (*doit correspondre au nom sur le RIB*) :

Prénom :

Dans les deux cas, remplir obligatoirement les champs ci-dessous :

Adresse :

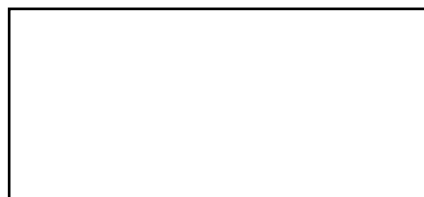
Code Postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Cachet - signature :



JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RIB / IBAN

Cadre réservé au CROUS

A compléter par l'UG ou le Service demandeur

Création de tiers ☒

Modification de tiers ☐

En cas de modification de RIB-IBAN, contre-appel de contrôle au tiers impératif

Fournisseur ☐ Client ☐

Hébergement ☐ Restauration ☐ Autre ☒

Etudiant ☐ Etudiant SDNT ☐ Personnel ☐ Autre ☐

(Cocher)

UG ou service concerné : Culture

CONSENTEMENT RELATIF A L'APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL DE
PROTECTION DES DONNEES (PERSONNELLES) POUR LE DOSSIER CULTURE-ACTIONS

Les données personnelles vous concernant contenues dans le dossier de demande Culture ActionS feront l'objet d'un traitement manuel et informatisé par le service culturel de votre CROUS.

Pour la finalité suivante : évaluation du dossier Culture-ActionS pour obtenir un soutien financier du Crous ou un prix national du Cnous.

Les destinataires des données sont : les services culturels des Crous et la sous-direction de la vie étudiante du Cnous.

La durée de conservation des données est 5 ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données, adopté le 14 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données et d'un droit de limitation de traitements.

Vous pouvez demander à exercer vos droits en vous adressant au dpo de votre Crous par mail ou par voie postale.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> , ou par voie postale CNIL 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS cedex 07

TITRE DU PROJET :

« Lu et approuvé »

A , le

Signature

ANNEXE 3

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Annexe au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le / /

Prénom, Nom, fonction et signature du représentant